

Action 14 : Identification sur la base du volontariat des passoires thermiques des logements individuels et collectifs du territoire (Thermographie)

Axe stratégique : Bâtiments et urbanisme

Contexte

Au 01-01-2025, les logements classés par le DPE en classe G seront considérés comme des logements indécents et ne pourront être proposés à la location sans travaux de rénovation énergétique préalables. En 2028, les logements de classe F seront écartés puis, en 2034, ceux de la classe E. Donc, à compter du 01-01-2025, un logement sera qualifié d'énergétiquement décent lorsque sa consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement...), estimée par le DPE et exprimée en énergie finale par mètre carré et par an, sera inférieure à 420 kWh / m2.

Descriptif de l'action

La mairie réalisera une étude thermographique des toits des logements croissillons. Etude pouvant être consultée gratuitement, pour sa propriété, sur la base du volontariat. Une démarche proactive de rénovation énergétique des logements a un double effet : réduire le budget lié aux dépenses énergétiques de l'occupant du logement et rendre le logement plus attractif (valorisation financière et/ou maintien dans les offres de location).

Partenaires

Prestataire extérieur spécialisé en drone

Budget

2023 : 80 k€

Calendrier

Etude à réaliser par période de grand froid : entre décembre 2023 et mi-mars 2024.

Indicateurs de suivis

Nombre de consultations de l'étude / Nombre de lgts rénovés suite à la consultation de l'étude.